



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/140/Add.1  
7 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 118 de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Note du Secrétaire général

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du statut du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le programme de travail du Corps commun pour 1995-1996, son programme de travail préliminaire pour 1996-1997 et au-delà, et la liste interne de suggestions.

## Annexe

### PROGRAMME DE TRAVAIL DU CORPS COMMUN D'INSPECTION POUR 1995-1996, PROGRAMME DE TRAVAIL PRÉLIMINAIRE POUR 1996-1997 ET AU-DELÀ, ET LISTE INTERNE DE SUGGESTIONS

#### I. INTRODUCTION

1. Le programme de travail ci-après a été établi conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du statut du Corps commun d'inspection (CCI), figurant dans l'annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, et tient compte des directives énoncées par l'Assemblée dans ses résolutions 42/218 du 21 décembre 1987, 44/184 du 19 décembre 1989 et 45/237 du 21 décembre 1990, sa décision 46/446 du 20 décembre 1991, sa résolution 47/201 du 22 décembre 1992, et sa résolution 48/221 du 23 décembre 1993. Le programme de travail est divisé en plusieurs parties : la partie II contient le programme de travail du Corps commun pour 1996-1997, la partie III indique les rapports qu'il envisage d'entreprendre une fois l'année en cours achevée, la partie IV comprend une liste de projets qui pourraient être entrepris à moyen terme et dont le CCI a été saisi pour examen. Comme de coutume, le programme de travail pourra faire l'objet de modifications dans le courant de l'année; de nouveaux rapports pourront être ajoutés et les rapports envisagés pourront être modifiés, différés ou annulés, en fonction des circonstances. Les titres de ces rapports pourront être modifiés de façon à tenir compte de leur nouvelle orientation.

2. Actuellement, le cycle d'établissement des rapports annuels s'étend de juillet à juin, alors que le programme de travail couvrait auparavant la période allant de janvier à décembre. Étant donné que la plupart des organes délibérants des organisations concernées se réunissent en automne ou en hiver, il existait un problème de synchronisation entre le calendrier des réunions des organisations participantes et le programme de travail. Pour éviter cette discordance, les Inspecteurs ont décidé que le cycle du programme de travail s'étendrait de juillet à juin et non plus de janvier à décembre. Le principal objectif de cette décision était d'échelonner les inspections, les enquêtes et les évaluations prévues dans le nouveau cycle du programme de travail et de mieux répartir la charge de travail afin d'assurer la présentation en temps voulu des rapports du CCI aux organes délibérants concernés, et surtout à l'Assemblée générale. Par conséquent, le présent programme de travail doit être considéré comme provisoire, et chevauchera quelque peu celui prévu par le CCI pour 1995.

#### II. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1995-1996

##### A. Rapports sur les questions de gestion, de budgétisation et d'administration

##### 1. Les services communs à Genève

3. Il s'agit du deuxième volet d'une étude générale portant sur les services communs, dont le premier était intitulé "Les services communs à New York". L'objectif des Inspecteurs est d'étudier les différents services utilisés par

/...

les organisations sises à Genève, la façon dont ils sont utilisés (de façon isolée ou en commun) et comment ils pourraient être améliorés.

2. Utilisation de l'informatique dans le système des Nations Unies

4. Cette analyse, qui repose sur différentes sources, dont la FAO, l'UNICEF et l'ONUUDI, comprendra une étude comparée de l'utilisation de l'informatique dans les organisations participantes et l'application des innovations technologiques et l'usage pratique qui en est fait. Elle a pour principal objectif de rechercher des solutions permettant de faire le meilleur usage possible des moyens informatiques en place. À cet effet, il pourrait être recommandé de faire usage dans la mesure du possible des systèmes informatiques courants et, au besoin, de proposer des solutions de remplacement.

3. Restructuration du Secrétariat de l'ONU

5. L'établissement de ce rapport a été recommandé par le Secrétariat de l'ONU. Il a pour objectifs principaux d'évaluer le processus de restructuration du Secrétariat; d'analyser la façon dont ce processus est mené; et de faire des recommandations pour l'adoption de mesures concrètes et orientées vers l'action afin que l'Organisation parvienne à de meilleurs résultats, à un moindre coût et avec un personnel moins nombreux.

4. La sous-traitance dans les organismes des Nations Unies

6. L'objectif de cette étude est de repérer, au sein du Secrétariat de l'ONU et des secrétariats des autres organisations participantes, les domaines dans lesquels un recours croissant à la sous-traitance des différentes activités d'appui pourrait se traduire par des économies, tout en conservant ou améliorant la quantité ou la qualité du travail.

7. Depuis quelques années, les gouvernements et le secteur privé sous-traitent avec succès une part de plus en plus importante de leurs activités. À cet égard, les Inspecteurs prévoient d'analyser et de recommander l'adoption de directives qu'il faudrait appliquer aux décisions concernant la sous-traitance, et de proposer des mesures concrètes afin de répandre cette pratique dans les organismes des Nations Unies.

5. Analyse des ressources financières allouées aux activités des organisations non gouvernementales par l'ONU et ses institutions spécialisées

8. En 1993, le CCI a publié un rapport intitulé "Collaboration avec les organisations non gouvernementales : activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et les gouvernements aux niveaux national et local" (JIU/REP/93/1). La nouvelle étude dont il est question ici a pour objet de comparer, organisation par organisation, les fonds alloués aux organisations non gouvernementales et ceux destinés à leurs activités ou programmes du point de vue des effectifs et du classement et de la rémunération, notamment. Le rapport s'efforcera également de déterminer l'origine de ces fonds.

B. Examen des activités opérationnelles de développement

6. Renforcement de la représentation et des opérations sur le terrain dans le contexte de la décentralisation des organismes des Nations Unies

9. L'objectif de cette opération est de s'assurer, à l'échelle du système, du bien-fondé des récentes déclarations quant à la nécessité d'intensifier les opérations sur le terrain en réduisant parallèlement les responsabilités et les ressources du Siège. Bien que les gouvernements se soient nettement exprimés en faveur de l'application de cette idée, de nombreuses organisations estiment que le maintien même de leur présence sur le terrain sous sa forme actuelle sera compliqué par la diminution des ressources. La solution serait peut-être moins d'accorder des ressources supplémentaires à telle ou telle organisation, que d'opter pour une formule s'appliquant à l'ensemble du système des Nations Unies, comme les gouvernements en ont maintes fois fait la demande.

10. Cette étude fait suite aux précédents rapports intitulés "Décentralisation des organismes du système des Nations Unies" (JIU/REP/92/6), "Représentation hors Siège des organismes des Nations Unies : vers plus d'unité" (JIU/REP/92/8) et "Examen et évaluation de l'action menée en vue de restructurer, au niveau régional, les activités des Nations Unies dans les domaines économique et social" (JIU/REP/94/6), qui visaient à faire le point des progrès effectués dans ce domaine au niveau intergouvernemental et à celui du Secrétariat.

7. Coordination des principes de la coopération pour le développement

11. Le CCI évaluera l'efficacité des différents principes, des méthodes et des mécanismes du système de l'ONU concernant la coopération pour le développement, et s'efforcera de trouver des moyens pour appliquer ou élaborer une formule plus efficace qui permettrait au système de l'ONU, aux institutions de Bretton Woods et aux donateurs bilatéraux d'aider les pays en développement de façon plus cohérente.

8. Évaluation de la restructuration des secteurs économique, social et autres des Nations Unies

12. Le rapport étudiera et évaluera la restructuration récente des secteurs économique et social du Secrétariat de l'ONU et étudiera et évaluera la situation actuelle afin d'apprécier son efficacité et son incidence. Il abordera des suggestions formulées dans le cadre du système de l'ONU ou en dehors de celui-ci, et qui n'ont pas été mises en pratique. Son objectif est par conséquent : a) d'étudier et d'évaluer les tentatives précédentes; b) d'examiner la situation actuelle; c) de contribuer à la mise en place d'une structure mieux adaptée et plus économique.

9. Évaluation de la CNUCED

13. Cette évaluation se veut tournée vers l'avenir, puisqu'elle porte essentiellement sur le rôle futur de la CNUCED et de son mandat. Elle sera fondée sur une étude en profondeur des travaux de la CNUCED au cours des

30 dernières années et sur une analyse de ses atouts dans le contexte de la globalisation et de la libéralisation de l'économie mondiale, ainsi que du rôle de l'Organisation mondiale du commerce.

C. Opérations de maintien de la paix et opérations s'y rattachant

10. Coordination entre les organismes des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, des activités de consolidation menées dans le cadre de l'Agenda pour la paix : possibilités

14. Les Inspecteurs étudieront les possibilités et les moyens de coordonner au mieux les activités de consolidation de la paix, au Siège et sur le terrain; ils proposeront un cadre de travail de nature à faciliter une telle coordination et étudieront les programmes et activités des organismes des Nations Unies en cours dans le domaine de la consolidation de la paix, en particulier dans celui de la prévention et de la résolution des conflits.

D. Assistance humanitaire

11. Exécution des programmes d'assistance humanitaire par le biais des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales ("partenaires d'exécution")

15. L'objectif du rapport sera de définir des critères régissant les relations juridiques, administratives, financières ainsi que celles concernant l'établissement des rapports. Il s'appliquera à toutes les organisations s'occupant à un titre ou à un autre d'assistance humanitaire avec le concours de divers partenaires.

III. QUESTIONS À INSCRIRE AU PROGRAMME DE TRAVAIL PROVISoire POUR 1996-1997 ET AU-DELÀ

16. On trouvera ci-après des indications concernant les questions faisant partie des quatre domaines prioritaires du programme actuellement mené par le CCI qui se poursuivra en 1996-1997 et au-delà, et qui feront l'objet d'une inspection, d'une enquête et d'une évaluation. L'inscription de la plupart de ces questions a été demandée ou proposée par les secrétariats des organisations participantes, tandis que l'origine des autres est interne. La liste est sujette à révision et n'implique pas que le CCI s'engage à traiter toutes ces questions.

A. Questions de gestion; questions budgétaires et administratives

1. Examen du Centre pour les droits de l'homme.
2. Examen, dans l'ensemble du système, des moyens d'améliorer les méthodes de programmation.

3. Examen, dans l'ensemble du système, des procédures de planification, de programmation et de budgétisation.
4. Utilisation d'experts et de consultants.
5. Statut des accords entre les pays hôtes et le Siège de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans l'ensemble du système.

B. Activités opérationnelles de développement

6. Analyse des données chiffrées (nombre, ampleur et coût) des réunions organisées par les programmes de coopération technique des Nations Unies.
7. Rapports entre les organismes de financement des Nations Unies et le Secrétariat de l'ONU, en particulier les commissions régionales et le Fonds des Nations Unies pour la population.
8. Incidences financières et administratives d'une présence utile du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans les pays contributeurs nets.

C. Opérations de maintien de la paix et opérations s'y rattachant

9. Bureau des opérations de maintien de la paix et camps/quartiers : budgétisation, achats, gestion, transfert d'une mission à une autre.

IV. LISTE INTERNE

A. Questions de gestion; questions budgétaires et administratives

1. Inspection de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).
2. Évaluation des politiques et règles en matière d'achats.
3. Amélioration de la gestion des activités des Nations Unies génératrices de revenus.

B. Activités opérationnelles de développement

4. Coopération entre les agents d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et les institutions spécialisées des Nations Unies.
5. Efficacité des modèles de développement différent (réduction de l'offre et de la demande) étudiés par le PNUD et relations avec d'autres projets techniques, économiques et sociaux du système des Nations Unies.

6. Inspection de la Commission économique pour l'Europe.
7. Effet des nouveaux arrangements du PNUD concernant les dépenses d'appui.
8. Évaluation de l'"agenda 90".

C. Opérations de maintien de la paix et opérations s'y rattachant

9. Analyse comparée des ressources consacrées aux situations d'urgence de maintien de la paix et aux programmes de secours en cas de catastrophe, et de l'aide ordinaire en faveur du développement économique et social.

-----